



Impossible de faire respecter la loi Evin au sein de cette entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 23 octobre 2002

Messieurs, Je fais suite à ma conversation téléphonique de ce jour et vous confirme qu'il est impossible de faire respecter la loi Evin au sein de cette entreprise. Les nombreux membres de la famille (nièces, belles-soeurs...) s'estiment au dessus des lois et fument dans leur bureau ainsi qu'à l'accueil, le standard étant tenu par une autre nièce. La semaine prochaine nous emménageons dans de nouveaux locaux et mon supérieur hiérarchique m'a assigné une place avec une des nièces de la famille (x) qui fume dans son bureau (elle est actuellement dans un bureau paysagé non cloisonné et enfume ma collègue Melle Y qui en a référé au CHSCT sans que l'on puisse rien faire ; elle prétend qu'elle ouvre la fenêtre !)(Cf mail ci-bas du 27/09/02). Je refuse d'aller dans ce bureau. Je trouve inadmissible que notre DRH (Monsieur Z) rétorque face à une telle situation qu'il ne puisse rien faire car il s'agit de la famille .

Je ne manquerai pas de vous contacter à nouveau car plusieurs personnes ont l'intention de faire une pétition.

Pouvez-vous par ailleurs accuser réception de ce mail car je souhaiterais avoir une trace dans le cas où le refus d'intégrer ce bureau puisse me porter préjudice. Je vous recontacte bientôt. Recevez mes meilleures salutations.

Réponse :

Les tentatives d'accord amiables sont presque systématiquement vouées à l'échec quand les non-fumeurs ne montrent pas une ferme détermination.

Pour vous aider à argumenter, consultez les Conditions particulières d'application de la loi dans les entreprises et la Méthode pratique pour être protégé contre le tabagisme en entreprise